

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE DE FORMATION
ESTHETICIEN : STAGE - NIVEAU 2
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE: 83 21 06 U 21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 805 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 04 février 2010,
sur avis conforme de la Commission de concertation

<p style="text-align: center;">ESTHETIQUE : STAGE – NIVEAU 2</p> <p style="text-align: center;">ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION</p>

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité vise à permettre à l'étudiant de confronter à la réalité de la profession les savoirs, savoir-faire et savoir-être acquis par l'étudiant au cours de la formation.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En techniques d'esthétique :

- ◆ accueillir et d'installer le client ;
- ◆ préparer le matériel ;
- ◆ effectuer les opérations préliminaires à un soin du visage ;
- ◆ réaliser seul un maquillage de base sans erreur fondamentale d'ordre technique et/ou pratique, en respectant les règles d'hygiène et de sécurité ;
- ◆ réaliser seul un soin de beauté des mains et des pieds sans erreur fondamentale d'ordre technique et/ou pratique, en respectant les règles d'hygiène et de sécurité.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation: «Formation scientifique appliquée à l'esthétique - niveau 1», code 916101U11D1 et " Maquillage : niveau de base", code 832102U11D1 et " Beauté des pieds et des mains", code 830105U11D2, « Métiers des soins de beauté et du corps : service à la clientèle – initiation », code 832100S20D1 et " Esthéticien : stage niveau 1", code 832106U11D1 de l'enseignement secondaire inférieur de transition.

2.3 Conditions particulières d'accès à l'unité de formation

Etre au moins inscrit dans l'UF « Soins du visage », code 832103U21D1

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant : 200 périodes

Code U
Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

3.2. Encadrement du stage

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Esthéticien : encadrement du stage niveau 2	PP	O	20
Total des périodes:			20

4. PROGRAMME DES COURS

4.1. Programme pour les étudiants

L'étudiant sera capable, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité et d'éthique professionnelle, de :

- ◆ mettre en pratique les compétences acquises au cours des unités de formation "Maquillage de base" et "Soins de beauté des pieds et des mains" ;
- ◆ réaliser de façon autonome des maquillages de base, sans erreur fondamentale d'ordre technique et/ou pratique en respectant les desiderata du client ;
- ◆ réaliser de façon autonome des soins de beauté des mains et des pieds sans erreur fondamentale d'ordre technique et/ou pratique ;
- ◆ acquérir des techniques de soins du corps et du visage ;
- ◆ tenir un carnet de stage.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le chargé de cours veillera à :

- ◆ faire signer la convention de stage par les trois parties;
- ◆ orienter l'étudiant dans le choix du lieu de stage ;
- ◆ gérer les contacts avec les structures d'accueil et assurer le suivi du stage ;
- ◆ guider l'étudiant dans ses observations et réalisations ;
- ◆ assurer le suivi de l'évolution du stage en établissant en collaboration avec le maître de stage et l'étudiant, l'évaluation continue du travail du stagiaire.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le **seuil de réussite**, l'étudiant sera capable, dans le respect des règles de sécurité, d'hygiène et d'éthique professionnelle, sous le contrôle d'un responsable qualifié :

- ◆ de s'insérer dans une équipe de travail, d'y entretenir des rapports corrects et harmonieux avec la clientèle et le personnel ;
- ◆ de respecter la déontologie du métier ;
- ◆ d'accueillir, d'installer, de protéger, d'écouter le client, de dialoguer avec lui ;
- ◆ de réaliser, de manière autonome, un maquillage de base, correcteur et/ou de circonstance sans erreur d'ordre technique et/ou pratique ;
- ◆ de réaliser, de manière autonome, un soin de beauté des mains et des pieds sans erreur d'ordre technique et/ou pratique ;
- ◆ de réaliser un soin de base du corps;
- ◆ de réaliser un soin simple du visage ;
- ◆ de tenir et/ou de compléter le carnet de stage en suivant les consignes du personnel chargé de l'encadrement.

Pour déterminer le **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la qualité de la mise en œuvre, dans la réalité professionnelle, des compétences acquises dans les unités de formation "Maquillage de base" et "Soins de beauté des pieds et des mains",
- ◆ la qualité des rapports professionnels,
- ◆ la qualité des rapports avec le client,
- ◆ la précision du diagnostic,
- ◆ la pertinence du choix du matériel, des produits et des méthodes,
- ◆ le degré d'habileté,
- ◆ le soin et la précision du travail,
- ◆ le degré d'autonomie.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet